

AVENANT N° 2 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Bail de location de la caserne de gendarmerie de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL (Tarn et Garonne)	
Code Unité Immobilière : 820 0 407 CHORUS : 148688	
Adresse complète : lieu-dit « le temple» 82 140 SAINT-ANTONIN NOBLE VAL	
Unité bénéficiaire : Brigade territoriale	
Terrain : AC 836 superficie 2401 m2	
Propriétaire : Département de Tarn et Garonne	
Composition de l'immeuble : locaux services techniques et 6 logements	
Durée du bail : Neuf (9) ans	Départ de la location : 1er octobre 2013
Montant du loyer initial : 54 104,02€	
Montant du loyer actuel : 54 664,81 €	
Montant du loyer révisé à compter du 01/10/2019 : 57 534,45 €	

Entre les soussignés :

1° – Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82 013 Montauban cedex agissant au nom et pour le compte du département de Tarn-et-Garonne en vertu d'une délibération de la Commission permanente du

Partie ci-après dénommée "le Bailleur"

d'une part,

2°- L'ETAT représenté par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 5-7 Allée de Mortarieu, CS 70 770, 82 037 MONTAUBAN CEDEX, en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. Le Préfet de Tarn et Garonne suivant arrêté du 2 mai 2019

assisté de **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn et Garonne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale**, dont les bureaux sont sis 75 ter, avenue Marceau Hamecher, BP 145, 82 001 Montauban Cedex .

Partie ci-après dénommée "le Preneur"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Aux termes d'un bail administratif en date du 09 mai 2016, le Département de Tarn et Garonne a renouvelé à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location de la caserne de gendarmerie de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2013, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La deuxième période triennale vient de s'achever.
Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1- A compter du 1^{er} octobre 2019, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL, sera porté d'un montant de cinquante quatre mille six cent soixante quatre euros et quatre vingt un centimes (**54 664,81 €**) à celui de cinquante sept mille cinq cent trente quatre euros et quarante cinq centimes (**57 534,45 €**).

Indice ILAT du 1^{er} trimestre 2016 : 108,20
Indice ILAT du 1^{er} trimestre 2019: 113,88

Article 2- Toutes les autres conditions du bail du 9 mai 2016 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Article 3- Le présent avenant est établi en cinq exemplaires dont un pour le bailleur, deux pour le service intéressé, un pour le service local du domaine du Tarn-et-Garonne et un pour le Pôle de gestion domaniale d'Occitanie.

DONT ACTE

Fait à Montauban le,

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le 04/03/2020

ID : 082-228200010-20200218-CP2020_02_15-DE

LE BAILLEUR

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Représenté par son Président,

L'ETAT

Représenté par Monsieur le Directeur départemental
des Finances Publiques du département de Tarn-et-Garonne
Par délégation du Préfet de Tarn-et-Garonne

Le SERVICE UTILISATEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE

représenté par Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne,